

Un projet de décret précise ce que seront les classes de 3e "prépa-métiers"

4-5 minutes

Un projet de décret, examiné en CSL le 28 novembre 2018, prévoit la mise en place de classes de troisième "prépa-métiers" dont la création est prévue par le projet de loi "pour la liberté de choisir son avenir professionnel" ([lire sur AEF info](#)). La formation comporterait notamment des "séquences d'observations et stages en milieu professionnel" ainsi que des "périodes d'immersion" dans des lycées, des CFA ou des UFA. Ces 3e "prépa-métiers" doivent remplacer les Dima dans le Code de l'éducation à compter de la rentrée scolaire de 2019, selon le projet de décret.



© Region des Pays de la Loire-J. Herman-Les beaux matins

Les classes de 3e "prépa-métiers" ont pour objectif "d'accompagner les élèves volontaires dans la construction de leur projet de poursuite d'études en particulier vers la voie professionnelle sous statut scolaire et par apprentissage", détaille le projet de décret examiné en CSL, mercredi 28 novembre 2018, en prévision du CSE du 11 décembre.

La formation comportera "obligatoirement" des enseignements communs et complémentaires, des "séquences d'observations et des stages en milieu professionnel" et "des périodes d'immersions dans des lycées, dans des CFA ou dans des UFA". Le volume horaire des enseignements communs et complémentaires, ainsi que des stages et des périodes d'immersion doit être précisé dans un arrêté du ministre chargé de l'Éducation nationale.

Ces classes seront implantées "en collège, en lycée professionnel ou lycée polyvalent". Une "convention entre établissements, lycée professionnel ou polyvalent et collège" définira "les modalités pédagogiques et d'organisation des enseignements".

La demande d'admission dans les 3e "prépa-métiers" sera formulée par "l'élève et ses représentants légaux" puis présentée au chef d'établissement d'origine "qui émettra un avis après consultation de l'équipe pédagogique". Les modalités d'admission seront fixées par le recteur : une commission "placée sous son autorité" sera chargée d'examiner les candidatures.

Quelle différence avec les 3e "prépa-pro" ?

Les élèves ont déjà la possibilité de s'orienter vers une 3e "prépa-pro", qui comporte les mêmes volumes horaires que les autres classes de 3e mais qui permet notamment de suivre un enseignement de découverte professionnelle. Toutefois, dans une interview à AEF info en mai 2018 ([lire sur AEF info](#)), la députée LREM Sylvie Charrière, à l'origine de ce projet de 3e "prépa-métiers", estimait que "les 3e prépa-pro, avec leurs volumes horaires très lourds, ne correspondent pas [aux décrocheurs]". Les volumes horaires prévus pour les 3e "prépa-métiers" ne sont pas encore connus.

Dépêche n° 596528